

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	11
• votants	11
• absents	4
• exclus	0

De la commune de FILLIEVRES

Séance du 29 septembre 2025 à 20 heures 00

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 062-216203356-20250929-16_2025FILLIEV-DE

Date de convocation :
24 septembre 2025Date d'affichage :
24 septembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Délibération n° 16/2025.
Augmentation heures de
l'agent contractuel.

M. DOUROLENS Jim

Étaient présents :

Dourlens J, Wissart F, Mesnard A, Lecocq L, Delmotte L, Dourlens L,
Leroy E, Merchez P, Merchez Fabrice, Pattou H, Aoumat F.

Secrétaire de séance :

Mme LECOCQ Laëtitia

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article
L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions
statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux
agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions
statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés
dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du 9 février 2024 portant création d'un emploi
permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non
complet à hauteur de 32 heures hebdomadaires, relevant de la
catégorie C, prévoyant le recours à un agent contractuel
conformément aux dispositions prévues par l'article L 332-8 3° du
code général de la fonction publique précité.

Considérant que la commune de Fillièvres, est une commune de
moins de 1 000 habitants,

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail
afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la
délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que
cette modification est inférieure à 10 % de la durée hebdomadaire

de service initiale,

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- Décide de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'adjoint technique territorial, à 35 heures hebdomadaires à partir du 1er octobre 2025.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture DE
MONTREUIL SUR MER le 03 octobre 2025.

Publié ou notifié le 03 octobre 2025.

Fait à FILLIEVRES, le 03 octobre 2025

Le Maire

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 062-216203356-20250929-16_2025FILLIEV-DE

